

Unité départementale de la Somme
53 rue de la Vallée
80000 Amiens

Amiens, le 18/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/06/2025

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

SAINT LOUIS SUCRE SNC - SLS

Parc du Millénaire 2
35 rue de la Gare
75019 Paris

Références : 2025-E10080
Code AIOT : 0005102505

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/06/2025 dans l'établissement SAINT LOUIS SUCRE SNC - SLS implanté 55 Avenue du Général De Gaulle 80700 Roye. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAINT LOUIS SUCRE SNC - SLS
- 55 Avenue du Général De Gaulle 80700 Roye
- Code AIOT : 0005102505
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'établissement Saint Louis Sucre de Roye produit du sucre à partir de betteraves (activité saisonnière de septembre à février), transforme du sirop liquide en sucre (activité saisonnière de mars à mai) puis stocke, conditionne et expédie du sucre.

Le site est réglementé par les arrêtés préfectoraux des 16 janvier 1985 (exploitation de la sucrerie), 16 août 1995 et 17 mars 1997 (bassins de stockage des eaux usées), 31 juillet 2002 (extension du périmètre d'épandage), 16 décembre 2008 (exploitation d'une unité de stockage, tamisage et conditionnement de sucre) et 25 octobre 2019.

L'atelier de déshydratation a été repris par SLS (donner acte du 4 juillet 2022) et bénéficie de l'arrêté préfectoral d'autorisation initiale du 18 décembre 1984 et du 9 juillet 2010.

Thèmes de l'inspection :

- AR - 10
- IED-MTD

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
6	MTD Générique	Arrêté Ministériel du 27/02/2020, article Annexe – Titre II – 13	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	MTD Générique	Arrêté Ministériel du 27/02/2020, article Annexe – Titre II – 5	Sans objet
2	MTD Générique	Arrêté Ministériel du 27/02/2020, article Annexe – Titre II – 6	Sans objet
3	MTD Générique	Arrêté Ministériel du 27/02/2020, article Annexe – Titre II – 8	Sans objet
4	MTD Générique	Arrêté Ministériel du 27/02/2020, article Annexe – Titre II – 9	Sans objet
5	MTD Générique	Arrêté Ministériel du 27/02/2020, article Annexe – Titre II – 10.2	Sans objet
7	Secteur de la fabrication de sucre	Arrêté Ministériel du 27/02/2020, article Annexe – Titre III-26.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Des justificatifs de conformité ont été demandés à l'exploitant sous 3 mois. L'inspection des installations classées est en attente d'un retour de sa part. Dans l'hypothèse où les justificatifs ne seraient pas fournis dans le délai imparti, un projet d'arrêté de mise en demeure sera proposé à Monsieur le Préfet.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : MTD Générique**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/02/2020, article Annexe – Titre II – 5**Thème(s) :** Risques chroniques, Système de management environnemental**Prescription contrôlée :**

L'exploitant met en place et applique un système de management environnemental (SME)

Constats :

La politique QHSE du groupe Saint-Louis Sucre affiche, en date du 24 août 2023, l'ambition d'améliorer les Systèmes de Management Environnemental (SME) de ses sucreries en s'appuyant sur la norme 14001.

Lancé au printemps 2023, le SME du site de Roye a été évalué par audit externe. Il est examiné annuellement en revue de direction (2023, 2024 et programmé en 2025). Ce SME vient compléter le système de management de l'énergie, déjà existant sur le site.

Type de suites proposées : Sans suite**N° 2 : MTD Générique****Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/02/2020, article Annexe – Titre II – 6**Thème(s) :** Risques chroniques, Inventaire**Prescription contrôlée :**

L'exploitant établit, maintient à jour et réexamine régulièrement (y compris en cas de changement important), dans le cadre du SME défini au point ci-dessus, un inventaire de la consommation d'eau, d'énergie et de matières premières ainsi que des flux d'effluents aqueux et gazeux qui intègre tous les éléments suivants: point I à VI

Constats :

L'exploitant assure le suivi des données du site (eau, énergie, production, matières premières) depuis un système de management d'information. Ces données sont ensuite extraites sur tableau Excel permettant à l'exploitant de mener diverses analyses : des tonnages de sucre/mélasse basée sur les matières premières, de la consommation des eaux de forage, des rejets en effluents gazeux...

Lors de l'inspection, le système de management d'informations a été visualisé sur la partie production et l'analyse de la consommation des eaux de forage a été présentée (courbes, indicateurs).

La revue de direction du 13 juin 2024 fait état quant à elle du suivi de la consommation des eaux de forage et du suivi des rejets gazeux par le biais de différents indicateurs de performance (résultats annuels de forage, consommation ciblée en eau de forage à l'horizon 2027, rejets annuels de NOx, poussières, méthane...).

L'exploitant a par ailleurs indiqué ne pas disposer d'inventaire des rejets aqueux compte-tenu de la récupération des eaux de lavage des betteraves en bassins et de leur valorisation en irrigation de cultures. Cette démarche de valorisation des effluents permet de contre-balance les prélèvements en eau de forage (1 million de m³ d'eau récupérée pour 150 000 m³ d'eau de forage, conduisant à une balance favorable en bilan des eaux de 850 000 m³).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : MTD Générique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/02/2020, article Annexe – Titre II – 8

Thème(s) : Risques chroniques, Efficacité énergétique

Prescription contrôlée :

L'exploitant applique la technique « a » et une combinaison appropriée des techniques énumérées au point « b »

« a »- Un plan d'efficacité énergétique intégré dans le système de management environnemental (cf. point 5) consiste à définir et calculer la consommation d'énergie spécifique de l'activité (ou des activités), à déterminer, sur une base annuelle, des indicateurs de performance clés et à prévoir des objectifs d'amélioration périodique et des actions connexes. Le plan est adapté aux spécificités de l'installation.

« b »- utilisation de techniques courantes

Constats :

Le site dispose d'un système de management de l'énergie et est certifié selon la norme ISO 50 001, comme en atteste le certificat d'audit présenté à l'inspection des installations classées. Ce certificat, délivré par l'organisme CQS, est valable depuis le 6 février 2023 jusqu'au 5 juin 2026. L'exploitant a indiqué engager un nouveau bilan d'audit de renouvellement en 2025.

Hormis l'utilisation de l'énergie solaire, les techniques courantes d'économie d'énergie visées en point b) sont toutes mises en œuvre sur site.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : MTD Générique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/02/2020, article Annexe – Titre II – 9

Thème(s) : Risques chroniques, Consommation d'eau et rejet des effluents aqueux

Prescription contrôlée :

L'exploitant applique la technique « a » et une ou plusieurs des techniques indiquées aux points b à k

- « a » : Recyclage et/ou réutilisation des flux d'eau, précédé ou non d'un traitement de l'eau pour le nettoyage, le lavage, le refroidissement ou pour le procédé lui- même.

- b : Optimisation du débit d'eau

- c : Optimisation des buses et des conduites d'eau

- d : Séparation des flux d'eau

Techniques liées aux opérations de nettoyage

- e : nettoyage à sec

- f : système de curage des canalisations

- g : nettoyage à haute pression

- h : Optimisation du dosage des produits chimiques et de l'utilisation de l'eau dans le nettoyage en place (NEP)

- i : Nettoyage basse pression à l'aide de produits moussants ou de gel

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - j : Optimisation de la conception et de la construction des équipements et des zones de procédés - k : Nettoyage des équipements dès que possible |
|--|

Constats :

L'exploitant a mis en place sur son site, les points suivants :

a) Réutilisation des flux d'eau :

- réutilisation de l'eau dans le procédé (réutilisation notamment pour le lavage des betteraves, l'eau de secours, le nettoyage des filtres, les nettoyages usuels de fin de production...),
- Pour la déshydratation de pulpes et l'atelier de granulation, le process d'épuration des gaz par voie humide fait appel à un circuit excédentaire en eau (réutilisation de l'eau du processus sucrier, obtenue par condensation de la vapeur émise par le jus de betterave). Il y a un appoint d'eau condensée d'environ 20-30m³/h dans cette boucle, au plus haut de la cheminée (où les vapeurs sont les moins chargées) et une partie du lavage se fait par recyclage de l'eau injectée ;

b) Optimisation du débit d'eau :

- en fonction des besoins du process sucrier ;
- Débit d'eau régulé pour une consigne d'appoint d'eau pour la déshydratation des pulpes et l'atelier de granulation ;

c) Optimisation des buses et des conduites d'eau :

- Pour la déshydratation de pulpes et l'atelier de granulation, les buses d'aspersion d'eau dans la cheminée, permettant de capter les particules polluantes des vapeurs de combustion sont placées sur la hauteur des cheminées, permettant une épuration humide optimisée.

d) Séparation des flux d'eau (en vue de réutilisation lorsque la qualité le permet). Les eaux condensées sont stockées dans un bassin spécifique en vue de leur utilisation ;

e) nettoyage à sec :

- Pour la déshydratation de pulpes et l'atelier de granulation, le nettoyage se fait à sec dans les différents éléments (conduite, tambour sécheur,...) de par la nature des matières premières et produits ;

g) Nettoyage à haute pression pour le process sucrier ;

j) Optimisation de la conception et de la construction des équipements et des zones de procédés : prise en compte des contraintes de nettoyage lors de la conception d'installations nouvelles afin d'optimiser cette opération.

Type de suites proposées : Sans suite
--

N° 5 : MTD Générique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/02/2020, article Annexe – Titre II – 10.2

Thème(s) : Risques chroniques, Fluides frigorigènes
--

Prescription contrôlée :

L'exploitant utilise des fluides frigorigènes dépourvus de potentiel d'appauvrissement de la
--

couche d'ozone et présentant un faible potentiel de réchauffement planétaire. Les fluides frigorigènes appropriés comprennent notamment l'eau, le dioxyde de carbone ou l'ammoniac.

Constats :

L'exploitant a transmis la liste des équipements sur site utilisant des fluides frigorigènes. Tous sont composés de fluides HydroFluoCarbones-HFC (R134a ou R410a ou R32 ou R427 ou R449a) mais pour autant aucun de ces fluides ne présente de potentiel de réchauffement planétaire supérieur à 2500.

L'exploitant a bien identifié les évolutions réglementaires à venir concernant ces fluides.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : MTD Générique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/02/2020, article Annexe – Titre II – 13

Thème(s) : Risques chroniques, Bruit

Prescription contrôlée :

L'exploitant établit, met en oeuvre et réexamine régulièrement, dans le cadre du système de management environnemental (cf. point 5), un plan de gestion du bruit

Constats :

Selon l'exploitant, l'analyse environnementale avec système de cotations a mis en évidence que le bruit n'est pas un enjeu significatif pour le site de Roye. Pour autant le bruit reste une thématique intégrée au plan d'actions du SME sans toutefois apparaître comme un des enjeux significatifs du SME. Les dernières actions réalisées sur le thème du bruit sont :

- le remplacement de la pompe de la cuve à sirop, suite à une plainte du 08/06/2023, cet équipement étant proche d'une cité résidentielle. Depuis, le site n'a pas reçu d'autre plainte « bruit ».
- une étude de simulation de l'incidence acoustique sur l'environnement du site. Dans son rapport du 2 janvier 2023, Euro-db rend compte de cette étude et conclut au besoin de mise en conformité du site par la mise en place de solutions d'atténuation des niveaux sonores en deux points du site (Point 1 et Point 2). L'exploitant a engagé des devis en fonction des solutions proposées dans le rapport.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Dans un délai de trois mois, l'exploitant transmettra à l'inspection des installations classées un justificatif étayant son plan d'action de gestion de bruit au regard des non-conformités présentes dans le rapport de l'étude de simulation d'incidence acoustique du 2 janvier 2023 de Euro db.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 3 mois

N° 7 : Secteur de la fabrication de sucre

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/02/2020, article Annexe – Titre III-26.1

Thème(s) : Risques chroniques, Efficacité énergétique

Prescription contrôlée :

L'exploitant applique une combinaison appropriée des techniques spécifiées au point 8 et des techniques suivantes :

- Pressage de la pulpe de betterave
- séchage indirect (à la vapeur) de la pulpe de betterave
- séchage solaire de la pulpe de betterave
- recyclage des gaz chauds
- (Pré)séchage à basse température de la pulpe de betterave

Constats :

L'exploitant applique :

- la technique de pressage de la pulpe de betterave : Les pulpes de betterave sont pressées sur site afin d'en éliminer une partie de l'eau. La teneur en matière sèche est généralement comprise entre 25% et 32%.

- partiellement la technique de recyclage des gaz chauds : au niveau de l'atelier de déshydratation, en sortie de combustion, une partie des gaz chauds sortant des cyclones sont renvoyés vers le foyer, permettant un recyclage de l'air et un préchauffage de l'air d'alimentation.

Selon l'exploitant, en 2024, la consommation spécifique (Mwh/t de MP) est arrivée à 0,25, tout en intégrant la partie déshydratation, non intégrée au site avant 2021. Elle était de 0,29 en 2017 et de 0,27 en 2018 et 2019.

Type de suites proposées : Sans suite